

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé

Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Maxime Arcand

Absences :

Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 02.

AG2025-11-40

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-11-41

3. Calendrier Séances du conseil d'agglomération - 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, dans ses compétences d'agglomération, doit établir un calendrier de ses séances ordinaires et ce, avant le début de chaque année civile;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, établisse le calendrier pour l'année 2026 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'agglomération qui débiteront à 19 heures sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous :

- 16 juin 2026;
- 22 septembre 2026;
- 8 décembre 2026;
- 15 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

AG2025-11-42

4. Exercice d'un droit de préemption - Lot 5 581 243 - 10-12, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel permet d'assujettir des immeubles à un droit de préemption pour des fins municipales telles que l'habitation, l'environnement, l'espace naturel, l'espace public, les terrains de jeux, l'accès à l'eau, les parcs, l'équipement collectif, les loisirs, la culture, les activités communautaires, le développement économique conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*, les infrastructures publiques, les services d'utilité publique, la construction d'école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le transport collectif, la conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été inscrit à l'égard du lot 5 581 243 du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée portant les numéros civiques 10-12, chemin du Tour-du-Lac, à Sainte-Agathe-des-Monts (l'"Immeuble");

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2025, la Ville a reçu notification d'un avis d'intention d'aliéner, indiquant que le propriétaire de l'Immeuble avait une offre d'achat acceptée le 1^{er} octobre 2025, quant audit Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit d'ici le 1^{er} décembre 2025 notifier au propriétaire son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville notifie au propriétaire du lot 5 581 243 du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée portant les numéros civiques 10-12, chemin du Tour-du-Lac, à Sainte-Agathe-des-Monts (l'"Immeuble"), son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble, aux prix et conditions énoncés à l'avis d'intention d'aliéner et à l'offre d'achat acceptée, lesquels avis d'intention et offre d'achat acceptée font partie intégrante de la présente résolution;
2. que la Ville acquière le lot 5 581 243 du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée portant les numéros civiques 10-12, chemin du Tour-du-Lac, à Sainte-Agathe-des-Monts, selon les termes et les conditions énoncées à l'avis d'intention et à l'offre d'achat acceptée;
3. de mandater la firme LPCP notaires, aux frais de la Ville, pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition du lot 5 581 243 du cadastre du Québec, avec bâtisse y dessus érigée portant les numéros civiques 10-12, chemin du Tour-du-Lac, à Sainte-Agathe-des-Monts;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tous les documents nécessaires à donner plein effet à la présente résolution,
5. que le prix de vente soit acquitté au plus tard 60 jours suivant la notification au propriétaire de l'Immeuble de l'avis d'intention d'acquérir ledit Immeuble;

Initiales	
Maire	Greffier

6. que la Ville dédommage, le cas échéant, et conformément à l'article 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes*, la personne qui envisageait d'acquérir l'Immeuble pour les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation de l'Immeuble;
7. d'autoriser la trésorerie à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au *Règlement numéro 2025-AGEM-067*;
8. de mandater la greffière afin d'effectuer les démarches nécessaires pour notifier les locataires de l'Immeuble de l'exercice de son droit de préemption et percevoir les loyers au nom de la Ville à partir du transfert de l'immeuble lesquels seront déposés au poste 01-234-10-034;
9. de mandater la greffière pour envoyer les avis aux locataires afin de procéder à leur éviction puisque la Ville entend modifier l'affectation du bâtiment au sens des articles 1959 et 1960 du *Code civil du Québec*;
10. d'autoriser la trésorière à financer les dépenses découlant de la propriété de l'Immeuble et de l'éviction au poste 02-621-17-690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

6. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 04.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière adjointe,
Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier